

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et toute décision d'investir dans des Obligations Foncières doit être fondée sur une étude exhaustive, non seulement du Prospectus de Base, mais aussi des documents incorporés par référence. Du fait de la transposition dans chaque Etat membre de l'Espace Economique Européen des dispositions pertinentes de la Directive 2003/71/CE (ci-après la "**Directive Prospectus**"), complétées par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (ci-après le "**Règlement Prospectus**"), aucune responsabilité civile n'est attribuée à l'Emetteur sur le seul fondement du résumé ou de la traduction de ce dernier, à moins que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat membre dans lequel l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES OBLIGATIONS FONCIERES DEVANT ETRE EMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME.

Emetteur :	Dexia Municipal Agency.
Description :	Programme d'émission de titres relatif à l'émission d'Obligations Foncières.
Arrangeurs :	Deutsche Bank AG Paris et Morgan Stanley & Co. International plc.
Agents Placeurs :	ABN AMRO Bank N.V., BNP PARIBAS, Barclays Bank PLC, Bayerische Hypo-und Vereinsbank AG, CALYON, Natixis, Commerzbank Aktiengesellschaft, Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale londonienne à l'adresse indiquée ci-après ("Agence londonienne de Deutsche Bank AG"), Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme (agissant sous le nom de Dexia Capital Markets), Dresdner Bank Aktiengesellschaft, Goldman Sachs International, J.P. Morgan Securities Ltd, Morgan Stanley & Co. International plc, Nomura International plc, Société Générale, UBS Limited.

À la date du présent Prospectus de Base, seuls les établissements de crédit et les sociétés d'investissement constitués dans un Etat membre de l'Union européenne ("UE") et qui sont autorisés par l'autorité compétente dudit Etat membre à agir en qualité de chef de file dans le cadre d'émissions d'Obligations Foncières dans cet Etat membre pourront agir (a) en qualité d'Agents Placeurs en ce qui concerne des émissions non syndiquées d'Obligations Foncières libellées en euros et (b) en qualité de chef de file pour les émissions d'Obligations Foncières libellées en euros émises sur une base syndiquée.

Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Obligations Foncières en circulation ne pourra excéder à aucun moment 75.000.000.000 € (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises à la date de l'émission)
Agent Financier et Agent Payeur Principal :	Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme.
Agents Payeurs :	Dexia Banque Belgium SA RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.
Agent de Cotation au Luxembourg:	Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
Méthode d'émission :	Les Obligations Foncières sont émises sur une base syndiquée ou non-syndiquée. Les Obligations Foncières seront émises par souche (dénommées chacune " Souche ") à une même date ou à des dates d'émission différentes et seront à tous autres égards identiques (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêts, de la date d'émission, du prix d'émission et du montant nominal), les Obligations Foncières d'une même Souche étant supposées être fongibles entre elles. Chaque Souche pourra être émise par tranches (dénommées chacune " Tranche ") aux mêmes dates d'émission ou à des dates d'émission différentes. Les conditions particulières de chaque Tranche (qui seront complétées, si nécessaire, par des conditions complémentaires et qui, sauf en ce qui concerne la date d'émission, le prix d'émission, le premier paiement d'intérêts et le montant nominal de la Tranche, seront identiques aux conditions des autres Tranches de la même Souche) seront indiquées dans les Conditions Finales jointes au présent Prospectus de Base (les " Conditions Finales ").
Échéances :	Sous réserve du respect des lois, réglementations et directives en vigueur, toute échéance d'une durée minimum d'un mois à compter de la date d'émission initiale.
Devises :	Euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling, dollar canadien et toute autre devise indiquée dans les Conditions Finales correspondantes.
Conditions de vente des Obligations Foncières (prix, montant, taux d'intérêt, etc) :	Les conditions de vente de chaque Souche des Obligations Foncières seront indiquées dans les Conditions Finales s'y rapportant.
Valeur Nominale :	Les Obligations Foncières auront la ou les valeur(s) nominale(s) indiquées dans les Conditions Finales correspondantes. Les Obligations Foncières auront la ou les valeur(s) nominale(s) convenue(s) entre l'Emetteur et

l'Agent Placeur concerné excepté que la valeur nominale minimale de toute Obligation Foncière admise à la négociation sur un marché réglementé, ou offerte au public dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen dans des circonstances exigeant la publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus est fixée à 1.000 € (ou, si les Obligations Foncières sont libellées dans une devise différente, la contre-valeur de ce montant dans toute autre devise, calculée à la date d'émission) ou à tout autre montant plus élevé qui sera autorisé ou requis par la banque centrale concernée (ou une autre autorité équivalente) ou par toute loi ou réglementation applicable à la devise choisie.

Les Obligations Foncières qui ont une échéance inférieure à un an seront considérés comme des dépôts au regard de l'interdiction d'accepter des dépôts prévue par la section 19 du *Financial Services and Markets Act 2000* sauf si celles-ci sont émises auprès d'un groupe limité d'investisseurs professionnels et ont une dénomination minimale de 100.000 livres sterling ou sa contre-valeur.

Les Obligations Foncières dématérialisées seront émises avec une seule valeur nominale.

Utilisation des fonds :

Les produits nets provenant de l'émission d'Obligations Foncières serviront à financer l'activité générale de l'Emetteur.

Rang de créance des Obligations Foncières :

Les Obligations Foncières constitueront des engagements directs et inconditionnels de l'Emetteur et, tel qu'indiqué ci-après, bénéficieront du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier français.

Les Obligations Foncières sont émises en vertu des articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier français. Les titulaires d'Obligations Foncières bénéficient d'un privilège (droit de paiement prioritaire) sur tous les actifs et revenus de l'Emetteur.

Forme des Obligations Foncières :

Les Obligations Foncières pourront être émises sous forme de titres dématérialisés ou matérialisés.

Les Obligations Foncières dématérialisées peuvent, soit être émises au porteur, soit être nominatives.

Les Obligations Foncières matérialisées seront émises au porteur uniquement.

Maintien de l'emprunt à son rang :

Aucun.

Cas de Défaut (y compris Cas de Défaut Croisé) :

Aucun.

Intérêts :	Les Obligations Foncières peuvent être ou non porteuses d'intérêts. Les intérêts (le cas échéant) peuvent être calculés à taux fixe, à taux flottant ou à tout taux variable ou peuvent être indexés et la méthode de calcul des intérêts pourra varier entre la date d'émission et la date d'échéance de la Souche concernée.
Remboursement :	Les Conditions Finales préciseront les modalités suivant lesquelles les Obligations Foncières pourront être remboursées et, le cas échéant, les conditions d'un remboursement avant leur date d'échéance à l'option de l'Emetteur ou de manière automatique.
Fiscalité :	Sauf disposition contraire stipulée dans les Conditions Finales, les paiements relatifs aux Obligations Foncières émises par Dexia Municipal Agency seront effectués sans retenue à la source, ni déduction effectuée au titre des impôts levés par la République française ou pour son compte.
Dépositaire central :	Euroclear France pour les Obligations Foncières dématérialisées.
Systèmes de compensation :	Euroclear France, Euroclear et Clearstream Luxembourg.
Cotation et admission à la négociation :	La bourse de Luxembourg ou toute autre bourse indiquée dans les Conditions Finales. Une Souche d'Obligations Foncières peut ou non être admise à la négociation, suivant ce qui est spécifié dans les dispositions des Conditions Finales concernées.
Offre au public :	Les Obligations Foncières peuvent ou non être offertes au public au Luxembourg et/ou dans tout autre Etat membre de l'Espace Economique Européen, à condition que l'offre au public concernée soit faite en tenant compte des restrictions de vente relatives à l'offre public en vertu de la Directive Prospectus (voir "Souscription et Vente").
Modalités de publication des Conditions Finales :	Les Conditions Finales relatives aux Obligations Foncières admises à la négociation seront publiées, s'il y a lieu, sur le site internet de la bourse de Luxembourg, ou, si cela est requis par une réglementation applicable, sur le site internet du Marché réglementé où l'admission à la négociation des Obligations Foncières est sollicitée et des exemplaires pourront être obtenus auprès de Dexia Municipal Agency, Tour Dexia, La Défense 2 – 1 passerelle des Reflets, TSA 92202 – 92919 La Défense Cedex, France, ou par n'importe quel autre moyen conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Directive Prospectus. Les Conditions

Finales indiqueront les lieux où le Prospectus de Base pourra être obtenu.

Notation (Rating) :

Les Obligations Foncières émises en vertu du Programme devraient être notées AAA par Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings et Aaa par Moody's Investors Services, Inc.

Les notations seront spécifiées dans les Conditions Finales correspondantes.

Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention d'Obligations Foncières et peut à tout moment être suspendue, abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente :

L'offre et la vente d'Obligations Foncières seront soumises à des restrictions de vente dans de nombreuses juridictions, en particulier celles des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni (voir "Souscription et Vente"). D'autres restrictions susceptibles de s'appliquer à une Souche d'Obligations Foncières particulière seront indiquées dans les Conditions Finales concernées.

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Droit applicable :

Droit français

2. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR L'EMETTEUR

A. Informations essentielles sur Dexia Municipal Agency

Description :

Dexia Municipal Agency, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, est une société de crédit foncier. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro NANTERRE B 421 318 064.

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ("CECEI"), le 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. L'agrément du CECEI est devenu définitif le 1er octobre 1999. La société est régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce français, les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier français et les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier français.

Le siège social de Dexia Municipal Agency est situé Tour Dexia, La Défense 2 – 1, passerelle des Reflets – 92913 La Défense Cedex, France (Téléphone : + 33 1 58 58 77 77).

Description des activités :

Dexia Municipal Agency a pour objet exclusif (en vertu de l'Article 2 de ses Statuts) :

- de consentir ou d'acquérir des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'article L. 515-15 du Code monétaire et financier français, ainsi que les créances assimilées aux prêts, telles que définies à l'article L. 515-16 dudit Code ;
- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme des valeurs de remplacement ; et
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier français et de recueillir d'autres ressources dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

Dexia Municipal Agency peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus en procédant à l'émission d'emprunts ou d'autres ressources ne bénéficiant pas du privilège défini à l'article L. 515-19 du Code monétaire et financier français.

Dexia Municipal Agency est une filiale entièrement contrôlée par Dexia Crédit Local qui est elle-même une filiale détenue à 100% par Dexia.

Le Groupe Dexia opère dans trois secteurs d'activité :

- financement de l'équipement collectif et services financiers à destination du secteur public ;
- banque de détail ;
- banque privée, gestion d'actifs et administration de fonds d'investissement.

Dexia Municipal Agency est spécialisée dans le financement du premier secteur d'activité mentionné ci-dessus. Dexia Municipal Agency a pour but de financer les engagements du secteur public générés par le Groupe Dexia en émettant des obligations foncières notées AAA/Aaa/AAA et d'autres instruments bénéficiant du privilège.

Le 16 septembre 1999, Dexia Crédit Local a formalisé une déclaration de soutien pour sa filiale Dexia Municipal Agency (voir "Structure organisationnelle").

B. Informations essentielles concernant des données financières choisies de Dexia Municipal Agency

Pour rappel, Dexia Municipal Agency ne doit pas produire ses états financiers en normes IFRS pour l'exercice 2006 puisque, n'ayant pas de sociétés affiliées ou de filiales, la société n'établit pas de comptes consolidés.

Au 31 mars 2007, le total de l'Actif de Dexia Municipal Agency s'élevait à 61.395.053.000 euros.

Aux termes de l'article L. 515-15 du Code monétaire et financier français, les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts, ou des engagements hors bilan sur les personnes énumérées ci-après ou totalement garanties par elles :

- (i) administrations centrales, banques centrales, établissements publics, collectivités territoriales ou leurs groupements, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- (ii) administrations centrales ou banques centrales d'Etats non parties à l'accord sur l'Espace économique européen et bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire conformément à l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier français ;
- (iii) Communauté Européenne, Fonds monétaire international, Banque des règlements internationaux, banques multilatérales de développement dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de l'économie ; autres organisations internationales et banques

- multilatérales de développement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire conformément à l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier français ;
- (iv) établissements publics et collectivités territoriales ou leurs groupements relevant d'Etats non parties à l'accord sur l'Espace économique européen lorsque les expositions sur ces personnes sont assorties de la même pondération que celle des créances accordées à des administrations centrales, des banques centrales ou des établissements de crédit, ou totalement garanties par ces mêmes personnes, et qu'elles bénéficient du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire conformément à l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier français ;
- (v) établissements publics et collectivités territoriales ou groupements mentionnés au (iv) ci-dessus bénéficiant du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la Commission bancaire conformément à l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier français. Le montant de ces expositions ne peut excéder 20% du montant nominal des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège (article R. 515-3 II).

Au 31 mars 2007, les capitaux propres, excluant les fonds pour risques bancaires généraux mais incluant les provisions réglementées de 33.886.000 euros, s'élevaient à 955.606.000 euros.

À la même date, les titres de créance sous la forme d'obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège (intérêts courus exclus) représentaient une somme de 51149.000.000 euros au bilan (correspondant à une valeur swappée de 52.529.000.000 d'euros (intérêts courus exclus)) et le financement consenti par Dexia Crédit Local représentait la somme de 4.870.645.000 euros.

Depuis le 1^{er} avril 2007, Dexia Municipal Agency a émis des titres de créance sous la forme d'obligations foncières et d'autres ressources bénéficiant du privilège pour un montant qui s'élève à 3.816.167.000 euros à la date du 15 juillet 2007 et l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2007 a décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 116.280.000 euros et l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2007 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 116.000.000 euros pour le porter de 760.000.000 euros à 876.000.000 euros par la création et l'émission de 1.160.000 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 100 euros chacune.

Le 26 mai 2008, l'assemblée générale ordinaire a décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 70.080.000 euros et l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 70.000.000 d'euros pour le porter de 876.000.000 d'euros à 946.000.000 d'euros par la création et l'émission de 700.000 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

3. – FACTEURS DE RISQUE

A. Facteurs de risque inhérents à l'Emetteur

Les facteurs susceptibles d'avoir des répercussions sur l'Emetteur sont les suivants :

- Risque de crédit (i) sur les actifs détenus par Dexia Municipal Agency et (ii) sur les contreparties bancaires de Dexia Municipal Agency dans des opérations de couverture ;
- Risques de marché ;
- Risque global de taux d'intérêt ;
- Risque lié au respect du ratio de couverture ; et
- Risques opérationnels liés aux systèmes d'information.

B. Facteurs de risque inhérents aux Obligations Foncières devant être émises en vertu du Programme

En outre, il existe certains facteurs qui sont propres aux Obligations Foncières devant être émises en vertu du Programme.

Un investissement dans des Obligations Financières comporte certains risques qui sont importants dans l'évaluation des risques de marché associés aux Obligations Foncières émises dans le cadre du Programme. Si tous ces risques constituent des éventualités susceptibles ou non de se produire, les investisseurs potentiels doivent savoir que les risques encourus en matière d'investissement dans des Obligations Foncières peuvent aboutir à une volatilité et/ou une diminution de la valeur marchande de la Tranche d'Obligations Foncières concernée par laquelle la valeur marchande ne correspond plus aux attentes (financières ou autres) d'un investisseur qui a souscrit ces Obligations Foncières.

Toutefois, chaque investisseur potentiel d'Obligations Foncières doit déterminer en se fondant sur son propre jugement et en faisant appel aux conseils de spécialistes s'il le juge nécessaire, si son acquisition d'Obligations Foncières correspond parfaitement à ses besoins financiers, ses objectifs et ses conditions, si cette acquisition est conforme et compatible avec toutes les politiques d'investissement, les directives et restrictions qui lui sont applicables et s'il s'agit d'un investissement qui lui convient, malgré les risques évidents et importants inhérents à l'investissement et à la détention d'Obligations Foncières.

Ces facteurs de risque sont plus amplement détaillés dans la rubrique intitulée "Facteurs de Risque" de ce Prospectus de Base.